

**ARRÊTÉ D'HABILITATION
N°AR-HAB-20241115-02-OREMIS**

Le Président de l'association

- Vu** les statuts de l'association ;
- Vu** le règlement intérieur de l'association ;
- Vu** le règlement du conseil d'administration ;
- Vu** les articles 314-1, 314-5, 226-15, 323-1 du code pénal ;
- Vu** le règlement général sur la protection des données ;
- Vu** l'avis rendu par le conseil exécutif ;
- Considérant** la nécessité de M. Killian BOUBENNEC d'accéder aux infrastructures de l'association ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Killian BOUBENNEC, directeur délégué à l'informatique, est habilité à accéder aux différentes infrastructures numériques de l'association OREMIS à compter du 15/11/2024.

Article 2 : Cette habilitation est accordée jusqu'au 31 décembre 2025, sauf modification ou révocation, décidée par le président de l'association en cas de nécessité.

Article 3 : Les personnes habilitées sont tenues d'utiliser leurs accès dans le strict cadre de leurs missions, conformément aux règles de sécurité et de confidentialité définies par l'association et par la loi française.

Article 4 : Madame la cheffe de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Service informatique pour exécution.
- Conseil exécutif pour exécution.
- Conseil d'administration pour information.

Le 15/11/2024 à ISTRES
le Président.
M. Lucas VOLET



ID: 225F1E40-B113-415A-A8A9-A9A0142EA4BE
Raison: Signé numériquement par
<lucas.volet@oremis.fr>
vendredi 15 novembre 2024 09h26 CET

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).